

Listen to this article

« Tu ne prendras point le nom de l'Éternel, ton Dieu, en vain... » – Exode 20 : 7.

Ce commandement n'a pas été donné aux païens, car l'Eternel n'a pas de relation avec le monde. Il a été donné au peuple juif qui est entré en relation avec Dieu par l'Alliance de la Loi. Nous avons toutes raisons de croire qu'un grand nombre de juifs s'efforça ardemment de garder extérieurement les dix commandements, le fait d'y obéir signifiant la vie, tandis que l'incapacité à les garder signifiait la mort. Tous leurs efforts furent vains et ils continuèrent à mourir. – Romains 7 : 10.

Bien qu'un grand nombre se soit efforcé d'observer le commandement de notre texte, St. Paul a déclaré à leur sujet que le nom de Dieu a été blasphémé à cause d'eux parmi les païens (Romains 2 : 24). Nous ne pouvons supposer que l'Apôtre ait eu en pensée le blasphème dans le sens le plus extrême. Le blasphème était une chose terrible parmi les Juifs. Même un parent qui a entendu son propre enfant blasphémer a été enseigné de le lapider pour cela. Nous supposons que l'Apôtre avait en pensée que la manière même de vivre des juifs outrageait réellement le nom de Dieu devant les nations. Ils se disaient être le peuple de Dieu. Et si, bénéficiant de l'instruction, la providence et la faveur divines, ils faisaient des choses déshonorant Dieu, alors ils blasphémaient son nom.

Bien que les dix commandements n'aient pas été donnés à l'Église, néanmoins chaque trait des dix commandements s'impose à nous ; car, par le caractère de notre consécration, nous avons l'obligation de chercher à connaître la volonté de Dieu, même au-delà de la simple lettre de sa Parole. Bien que l'Église ne soit pas sous l'Alliance de la Loi, nous sommes néanmoins sous l'instruction générale des dix commandements. C'est pour cela que l'Apôtre dit que *« la justice de la Loi »* (le sens véritable de la Loi) est *« accomplie en nous, qui marchons, non selon la chair, mais selon l'Esprit. »* – Romains 8 : 4.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

On ne peut supposer qu'un véritable enfant de Dieu, un disciple consacré de Christ, puisse désirer prendre le nom du Père en vain. En conséquence, l'apparente signification de ce commandement ne nous est pas applicable ; car depuis que nous sommes devenus ses enfants et avons reçu son Esprit, ce serait la chose la plus éloignée de nous de vouloir profaner son nom. Mais de même que les juifs profanaient le nom de l'Eternel en menant une vie insouciante parmi les païens, ainsi il existe un grand danger pour les chrétiens qui mènent une vie similaire. Ceci est indiqué comme tel dans les Écritures.

Notre Seigneur parle de certains qui, à sa Seconde Venue, diront : *« Seigneur, Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé par ton nom ? N'avons-nous pas chassé des démons par ton nom ? Et n'avons-nous pas fait beaucoup de miracles par ton nom ? »*. Et Il leur répondra : *« Je ne vous ai jamais connus »* (Matthieu 7 : 22-23). Ils se sont dupés eux-mêmes. Ils ne sont pas entrés par la porte de la bergerie, et n'ont jamais été reconnus par le Seigneur comme ses brebis. Parmi eux, un grand nombre, peut-être, aura fait œuvre de philanthropie ou de réforme.

Mais les mille ans du Règne de Christ seront un temps où Dieu engagera la véritable œuvre de réforme au travers du Royaume de Christ. Maintenant le Seigneur œuvre dans les cœurs de son peuple, au moyen de ses promesses, recherchant la classe spéciale qui est animée et exercée par ces promesses. C'est ainsi qu'Il trouve un Petit Troupeau, un peuple particulier pour être cohéritiers de Christ dans son Royaume.

NE PRENONS PAS SON NOM EN VAIN

Considérant cela, tous les membres du peuple de Dieu devraient être particulièrement sur leurs gardes afin de ne pas prendre le nom du Seigneur en vain lorsqu'ils professent faire partie de son peuple, de ses enfants – lorsqu'ils se prétendent disciples de Jésus et se disent chrétiens. Il serait bien mieux qu'un grand nombre de prétendus chrétiens ne prenne pas du tout ce nom. Les seuls qui peuvent véritablement prendre le nom de Christ sont ceux qui deviennent réellement ses disciples. La seule condition qui permet à quiconque de devenir son disciple est de prendre sa croix et de Le suivre, en offrant sa vie et en abandonnant sa volonté.

Bien que ce commandement ne fût pas donné à Israël spirituel, nous pouvons aisément voir comment l'esprit de ce commandement s'applique à nous. Nous avons pris comme nom, le nom de Christ. Nous soutenons être membres du Corps de Christ, et le saint nom de la Tête appartient à tous les membres de son Corps. Le nom honoré de l'Époux appartient à son épouse. Combien cette pensée devrait nous rendre prudents, et ô combien il est approprié que nous veillions à ne pas avoir pris ce nom béni en vain, que nous apprécions l'honneur, la dignité, la responsabilité de notre position comme ses représentants et ambassadeurs dans le monde ! Marchons donc avec circonspection, prenant sérieusement garde à ne pas déshonorer ce saint nom, mais au contraire, à L'honorer dans chacune de nos pensées, paroles et actions.

« Quelles ne doivent pas être la sainteté de votre conduite et votre piété ! » (2 Pierre 3 : 11), *« Puisque celui qui vous a appelés est saint, vous aussi soyez saints dans toute votre conduite, selon qu'il est écrit : Vous serez saints, car je suis saint. »* – 1 Pierre 1 : 15, 16.

WT1914 p5404